DEPARTEMENT
Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE

Séance du 15 février 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze février
à 20 heures 30, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Monsieur Denis TURREL,
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 08 février 2018

Délibération n°05 02 18	**Débat d'orientations budgétaires**

Etaient présents :AUDOUBERT Michel, BAGGIO Thierry (remplaçant de Monsieur René AUDOUBERT), BARBERO Michel, BAROUSSE Stéphane, BENARFA Ali, BERET Marie-José (remplaçante de M. SENECLAUZE Christian), BERNARD Marie-Christine, BOUVIER Claude, BROS Bernard, CARRASCO José, CAZARRE Max, COT Jean, COSTES Alexandra, DANES Richard, DEDIEU-CASTIES Françoise, DEJEAN Daniel, DELAVERGNE Evelyne, DELSOUC Marc, FAUSTINI Marie-Claire, FEUILLERAC Jean-Paul, FORGET Éric, GALY Maurice, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GREGOIRE Anne-Marie, GRYCZA Daniel, HALIOUA Jean-Louis, ISRAEL Pierre, LEFEBVRE Patrick, LEMASLE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MASSARUTTO Patrick, MAURY Robert (remplaçant de M.DEVIC henri) MEDALE GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, RACCA Jean-Pierre, RIAND Sandrine, SALAT Éric, SUZANNE Colette, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel

Pouvoirs : CESAR Jean-Claude (pouvoir donné à AUDOUBERT Michel), DEJEAN Henri (pouvoir donné à LEMASLE Patrick), LEBLANC Daniel (pouvoir donné à FAUSTINI Marie-Claire), NAYA Anne-Marie (pouvoir donné à GAY Jean-Louis), SEGUELA Jean-Louis (pouvoir donné à TURREL Denis),

Etaient Excusés : BEDEL Philippe, BIBES-PORCHER Ghislaine, BRUN Karine, CARRERE Gérard, DUPONT Michèle, FERRAGE Pierre, MICHEL Robert, TEMPESTA Marie-Caroline

Secrétaire de séance : GILAMA Chantal

Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Rapport

La loi d'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 a prévu l'organisation d'un débat au sein des assemblées délibérantes, avant l'adoption du Budget Primitif afin de préciser les grandes orientations budgétaires et les bases sur lesquelles le budget peut être établi.

Le vote du budget est un acte essentiel de la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Ce vote s'inscrit dans un cycle budgétaire annuel qui est rythmé par la prise d'un certain nombre de décisions et la première d'entre elles est le débat des orientations budgétaires.

Le DOB représente une étape importante de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire des collectivités locales et EPCI (la tenue du DOB constitue une formalité substantielle du vote du budget) et doit avoir lieu dans les 2 mois précédant vote du budget.

Le DOB s'est enrichi d'une obligation introduite par l'article 93 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 relative aux engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

D'autres modifications ont été apportées par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 dans son article 107 « Amélioration de la transparence financière ». Un rapport doit être présenté sur :

- *les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues,*
- *les engagements pluriannuels envisagés: programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,*
- *la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,*
- *une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.*

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres. Lorsqu'un site internet de la collectivité existe, le rapport rédigé à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.

Enfin, la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 prévoit dans son article 13 qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- *l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement*
- *l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Avant de détailler les grandes lignes des prévisions pour 2018, il convient de présenter le contexte et les différentes contraintes qui encadrent le vote de ce budget.

1. Contexte général : situation économique

A - Situation globale

a) Contexte économique et financier

En 2017, la zone euro a bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit.
D'après de nombreux indicateurs, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de fin 2018. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour de l'inflation, depuis fin 2017

b) La loi de finances 2018

C'est sur la base de ce contexte de reprise économique que la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 et la loi de finances 2018 ont été élaborées, avec une prévision de croissance de 1,7% pour l'année 2018.

Trois objectifs macro-économiques sont fixés :
- Le respect des engagements européens, avec une baisse de la dette publique de cinq points de PIB
- La réduction de la dépense publique de plus de trois points d'ici 2022
- La baisse de la pression fiscale d'un point de prélèvements obligatoires.

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales, largement associées à ces objectifs, en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales.

Les collectivités devront baisser leurs dépenses de 13 milliards d'euros sur l'ensemble du quinquennat, soit 2,6 milliards par an.

Une norme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (du budget principal) s'impose à 1,2% par an, inflation comprise en contrepartie du maintien des dotations de l'Etat.
Une contractualisation avec l'Etat peut intervenir permettant de revoir le taux de 1,2% à la hausse ou à la baisse en fonctions de certains critères et d'attribuer des sanctions ou bonus en cas de non-respect de la norme.

- **Dotations**

Les concours d'Etat resteront stables en 2018 : il n'y aura pas de contribution au redressement des finances publiques ponctionnée sur la DGF, comme cela fut le cas de 2014 à 2017.
En revanche, le respect de cette stabilité des concours impose que la hausse de certains postes (par exemple des compensations d'exonérations) soit compensée par la réduction d'autres postes : il s'agit des fameuses « variables d'ajustement », constituées de compensations d'exonérations ou de suppression d'impôts locaux.
Les variables d'ajustement des concours d'Etat sont élargies à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle du bloc communal.

Par ailleurs, une démarche de simplification du processus de notification des dotations est engagée dans le cadre du Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG). Les attributions individuelles de DGF peuvent être dorénavant constatées par arrêté ministériel publié au Journal Officiel, valant notification officielle.

DGF

La DGF du bloc communal doit absorber :

- Le coût de la hausse annuelle de la population communale
- Le coût du développement de l'intercommunalité
- Le financement des avantages octroyés aux communes nouvelles
- L'effort de péréquation, au titre de la DSU et de la DSR.

Sans changement par rapport aux années précédentes, ce besoin de financement interne à la DGF du bloc communal sera couvert par un écrêtement de la dotation forfaitaire de certaines communes et par une réduction uniforme de la dotation de compensation des EPCI.
C'est le Comité des finances locales qui fixera en février la répartition de l'effort entre ces deux composantes d'ajustement interne de la DGF.

Fond de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le 1er janvier 2019 entrera en vigueur une réforme du FCTVA avec la mise en place d'une dématérialisation, sur la base des données comptables enregistrées dans Hélios (Trésor Public), de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement, remplaçant la procédure actuelle jugée lourde et complexe par un rapport de l'Inspection générale de l'administration.

Péréquation

Afin de rendre soutenable l'effort de redressement des finances publiques pour les collectivités territoriales, un fonds de péréquation horizontal, Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI a été créé en 2012.
Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le principe et l'architecture du fonds sont inchangés, avec une première étape de répartition nationale en fonction de critères définis par la loi, et une deuxième de répartition dite « interne » au cours de laquelle les ensembles intercommunaux disposent de marges de manœuvre dans la répartition des attributions et des contributions.

La Loi de Finances 2018 maintient son montant à un milliard d'euros et apporte des solutions à la situation des communes pauvres qui sont contributrices du fait de leur appartenance à des territoires riches.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Les communes, EPCI à fiscalité propre et Pôle d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETD) sont les bénéficiaires de ce fonds créé en 2016. La loi de finance 2018 pérennise ce dispositif en l'inscrivant dans l'article 2334-42 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT).

- **Fiscalité**

Revalorisation bases fiscales

Jusqu'en 2017, les valeurs locatives foncières sont majorées par application de coefficients forfaitaires fixés par la loi de finances.

A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée, soit 1,2% (inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017).

Dégrèvement de taxe d'habitation (TH) en faveur des résidences principales

La loi de finances prévoit la mise en place d'un dégrèvement progressif sur trois ans (30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020) des cotisations de TH des contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 27 000 € pour une personne seule, 43 000 € pour un couple majoré de 6 000 € par demi-part supplémentaire. L'objectif étant que 80% des ménages, au niveau national, ne paient plus la taxe en 2020.

S'agissant d'un dégrèvement, l'Etat se substituera au contribuable pour acquitter la cotisation de TH.

Les collectivités sont assurées de percevoir la croissance du produit résultant de l'évolution des bases taxables (augmentation physique et revalorisation des bases), ainsi que des hausses de taux ou suppressions d'abattements appliquées pour les années 2018 et 2019.

Toutefois, les hausses de pression fiscale décidées par les collectivités seront répercutées sur les contribuables. Le dégrèvement sera en effet calculé sur une cotisation calculée au taux d'imposition et avec les abattements en vigueur en 2017.

Cette mesure constitue un premier pas vers une refonte plus globale de la fiscalité locale.

Abattement de taxe foncière en faveur des petits commerces et adaptation corrélative du plafond de taxe sur les surfaces commerciales

Les collectivités et EPCI peuvent instituer un abattement de 1 % à 15 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques de moins de 400 m2.
En contrepartie, les collectivités ayant institué cet abattement peuvent relever à 1,3 (au lieu de 1,2), le coefficient maximum s'appliquant aux tarifs de la Tascom, acquittée par les surfaces de plus de 400 m2.

Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des plus petits contribuables

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 euros, seront exonérées de CFE à partir de 2019. L'Etat compensera cette exonération sur la base du taux de 2018.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les collectivités perceptrices peuvent instaurer un plafond de base par contribuable au minimum égal à 2 fois la moyenne de la commune d'implantation. Les EPCI peuvent se référer, s'ils le souhaitent, à la base moyenne pondérée de leur territoire.

Date de délibération pour l'instauration de la taxe Gemapi

Cette compétence relève de droit des EPCI à compter de 2018. Elle peut donner lieu à la perception d'une fiscalité additionnelle, aux quatre impôts directs, d'un montant maximal de 40 € par habitant, dite. Le principe de ladite taxe et son montant doivent être votés avant le 1er octobre de l'année N-1. Un délai supplémentaire est prévu jusqu'au 15 février, exceptionnellement cette année.

B - Situation de la collectivité

Analyse financière rétrospective consolidée des budgets CCV et CCGL

	Rétrospective				
	2013	2014	2015	2016	2017
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**7 208 k€**	**7 931 k€**	**8 566 k€**	**8 452 k€**	**8 865 k€**
Dont charges à caractère général	2 791 k€	3 312 k€	3 553 k€	3 263 k€	3 658 k€
Dont charges de personnel	3 671 k€	3 924 k€	4 124 k€	4 218 k€	4 322 k€
Total des recettes réelles de fonctionnement	**9 923 k€**	**10 988 k€**	**10 854 k€**	**11 134 k€**	**11 025 k€**
Dont produit des contributions directes	6 353 k€	7 204 k€	7 384 k€	7 593 k€	8 050 k€
Dont dotations et participations	2 680 k€	2 737 k€	2 549 k€	2 594 k€	1 995 k€
Total des dépenses réelles d'investissement	**2 981 k€**	**5 580 k€**	**4 497 k€**	**4 324 k€**	**3 050 k€**
Dont dépenses d'équipement	2 232 k€	4 850 k€	3 721 k€	3 609 k€	2 379 k€
Total des recettes réelles d'investissement	**1 401 k€**	**2 117 k€**	**2 613 k€**	**2 424 k€**	**1 622 k€**
Subventions perçues	980 k€	1 519 k€	1 395 k€	1 816 k€	1 078 k€
FCTVA	370 k€	587 k€	711 k€	609 k€	544 k€
Autres produits	51 k€	12 k€	6 k€	0 k€	0 k€
Emprunts	0 k€	0 k€	500 k€	0 k€	0 k€
Epargne de gestion	**2 896 k€**	**3 212 k€**	**2 437 k€**	**2 800 k€**	**2 274 k€**
intérêts de la dette	180 k€	156 k€	150 k€	118 k€	114 k€
Epargne brute	**2 716 k€**	**3 057 k€**	**2 288 k€**	**2 682 k€**	**2 160 k€**
Remboursement capital de la dette	734 k€	730 k€	776 k€	715 k€	672 k€
Epargne nette	**1 982 k€**	**2 326 k€**	**1 512 k€**	**1 967 k€**	**1 488 k€**
Capital Restant Dû cumulé	**5 333 k€**	**4 601 k€**	**3 793 k€**	**3 610 k€**	**2 939 k€**
Ratio de désendettement	**1,96**	**1,51**	**1,66**	**1,35**	**1,36**
Résultat de l'exercice	**1 136 k€**	**- 406 k€**	**404 k€**	**782 k€**	**731 k€**
Fonds de roulement	**3 810 k€**	**3 404 k€**	**3 808 k€**	**4 590 k€**	**5 321 k€**

Les dépenses et recettes de fonctionnement de la collectivité permettent de dégager une épargne de gestion (dépenses réelles de fonctionnement – recettes réelles de fonctionnement) d'environ 2 300 k€. Une fois, le capital et les intérêts de la dette déduits, l'épargne nette s'élève à 1 488 k€ en 2016, c'est ce que produit l'exercice pour les investissements futurs.

Si la collectivité consacrait toute son épargne brute (épargne de gestion – remboursement des intérêts de la dette) à rembourser sa dette, 1,36 année serait nécessaire.

Le fonds de roulement (somme algébrique de l'excédent ou du déficit reporté en fonctionnement, du solde d'exécution en investissement et de l'excédent de fonctionnement capitalisé) s'élève à 5 321 k€.

Tous ces éléments indiquent que la collectivité a une capacité d'investissement importante.

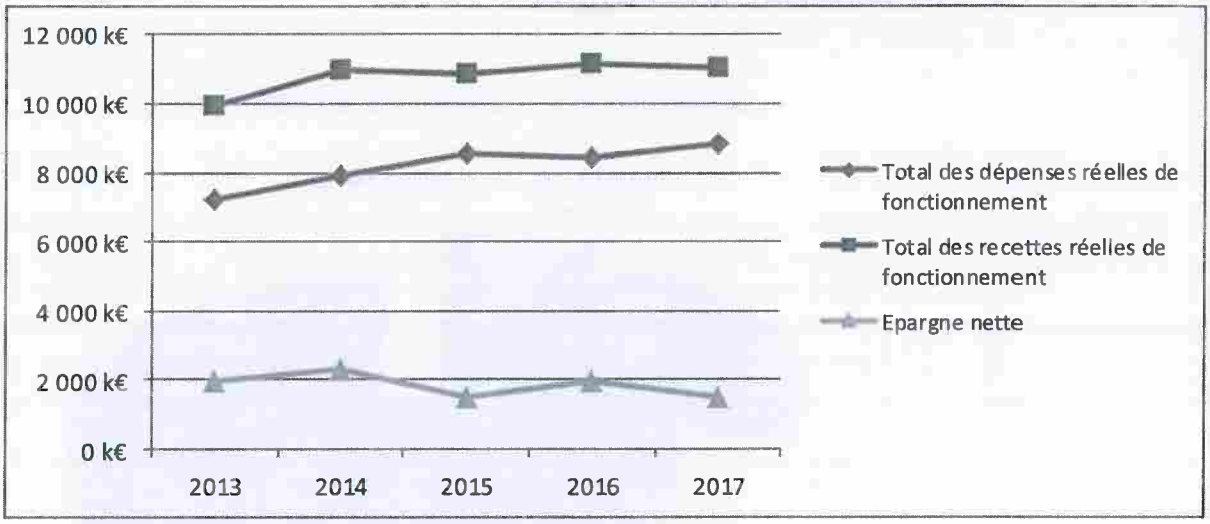

Toutefois, entre 2016 et 2017 les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 4,89% alors que les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de 0,98%. Cette tendance doit être inversée afin de maintenir une épargne nette permettant de réaliser des investissements.

Ainsi, les modalités de préparation du budget 2018 ont été revues afin de retravailler chaque inscription budgétaire en dépenses et en recettes.

L'attention doit toujours être portée à une maîtrise des dépenses de fonctionnement, ce qui permet de contenir le coût annuel des services rendus par la collectivité.

Répartition des coûts de fonctionnement par service

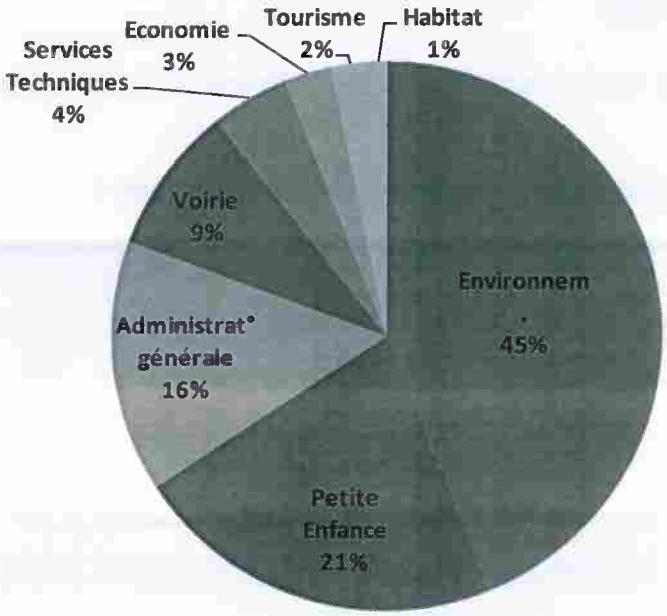

2. Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

A - Recettes de fonctionnement

Structure des recettes de fonctionnement

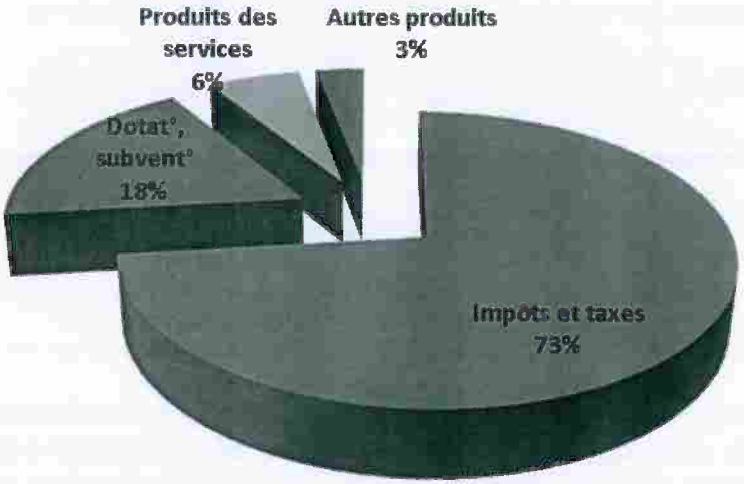

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total des recettes réelles de fonctionnement	9 727 k€	9 923 k€	10 988 k€	10 854 k€	11 134 k€	11 025 k€
		2,01%	10,73%	-1,22%	2,58%	-0,98%

a) Fiscalité

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Evolution des bases fiscales pour chaque taxe :

	2016	2017
Base cotisation foncière (CFE)	**5 490 k€**	**5 499 k€**
Evolution de la base de la CFE		*0,16%*
Base nette CFE de zone	**517 k€**	**702 k€**
Evolution de la base CFE de zone		*35,80%*
Base nette imposable TH	**27 421 k€**	**27 582 k€**
Evolution de la base nette TH		*0,59%*
Base nette imposable TFB	**23 876 k€**	**24 606 k€**
Evolution de la base nette TFB		3,06%
Base nette imposable TFNB	**920 k€**	**920 k€**
Evolution de la base nette TFNB		-0,03%

Evolution des produits fiscaux

	2016	2017
Produit de la CFE	785 k€	786 k€
Produit de la CFEZ	161 k€	219 k€
Produit de la TH	2 383 k€	2 389 k€
Produit de la TFB	1 681 k€	1 735 k€
Produit de la TFNB	349 k€	349 k€
Rôles supplémentaires	72 k€	96 k€
Total des produits	**5 432 k€**	**5 573 k€**

Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à 5 573 k€ en 2017.

Evolution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

	2013	2014	2015	2016	2017
Base	15 585 k€	15 986 k€	16 476 k€	16 779 k€	17 181 k€
Produit	1 301k€	1 356k€	1 410k€	1 430 k€	1 471 k€
Taux	8,35%	8,48%	8,56%	8,56%	8,56%

A partir de 2018, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera appliquée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Volvestre, accompagnée d'un dispositif de lissage des taux pour converger vers un taux unique sur 10 ans.

b) Concours de l'Etat

Evolution des dotations

Année	2013	2014	2015	2016	2017
Population DGF	**27 435**	**28 990**	**29 521**	**30 091**	**30 441**
DGF totale	**973 226 €**	**919 824 €**	**711 928 €**	**487 874 €**	**418 449 €**
	0,72%	*-5,49%*	*-22,60%*	*-31,47%*	*-14,23%*
DGF par habitant	**35,47 €**	**31,73 €**	**24,12 €**	**16,21 €**	**13,75 €**
	-1,80%	*-10,56%*	-23,99%	-32,77%	-15,22%
FPIC	**92 623 €**	**132 575 €**	**188 044 €**	**211 087 €**	**334 206 €**
	260,29%	*43,13%*	41,84%	12,25%	58,33%

En 2017, la dotation d'intercommunalité s'est élevée à 152 794 € et la dotation de compensation à 265 655 €, soit un total de DGF de 418 449 € en diminution de 69 425€.

Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) a permis à la collectivité d'encaisser une recette de 334 206 €, hors prélèvement sur les communes lié au transfert d la compétence tourisme.

c) Autres recettes (produits des services...)

Ces recettes sont, en partie, liées au service de collecte et d'élimination des déchets : les prestations de service aux collectivités utilisatrices du quai et des déchetteries, la facturation aux repreneurs de matériaux, les soutiens des organismes tels qu'Eco-Emballages et depuis 2011 la redevance spéciale.

Evolution des recettes liées à la collecte et au traitement des déchets :

	2013	2014	2015	2016	2017
Redevance spéciale	81 138 €	77 005 €	75 601 €	94 347 €	110 026 €
Reprise matériaux	126 316 €	109 322 €	110 476 €	97 263 €	123 248 €
Soutiens	255 274 €	283 525 €	230 274 €	227 321 €	276 464 €
Prestations de service	140 000 €	176 999 €	160 000 €	170 000 €	- €
Total	**602 728 €**	**646 852 €**	**576 351 €**	**588 931 €**	**509 738 €**

Une autre part importante des recettes est issue du service petite enfance.

La Prestation de Service Unique (PSU) est une aide au fonctionnement, versée par la CAF, destinée au financement des services et des équipements d'accueil des jeunes enfants. Elle concerne l'accueil des enfants de moins de quatre ans. Son montant correspond à 66% du prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales. Le versement de cette prestation nécessite l'application du barème des participations familiales fixé par la CNAF et la participation des familles est proportionnelle à leurs ressources.

Le contrat « enfance et jeunesse » (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une CAF et la CCV. Il vise à un développement quantitatif de la fonction accueil. Les dépenses nouvelles ne sont financées que si elles se traduisent par une augmentation de l'offre d'accueil.
Il se traduit par un montant financier forfaitaire limitatif exprimé annuellement en euros. Il est calculé sur la base d'un taux unique de cofinancement à 55% des dépenses restant à la charge du gestionnaire.

Evolution des recettes liées à la petite enfance

	2013	2014	2015	2016	2017
Participation familles	361 269 €	350 774 €	369 698 €	379 594 €	347 259 €
CAF PSU	610 052 €	770 458 €	782 223 €	1 050 834 €	548 393 €
CAF CEJ	354 041 €	332 080 €	307 434 €	297 550 €	306 534 €
TOTAL	1 325 362 €	1 453 312 €	1 459 354 €	1 727 979 €	1 202 187 €
	-2,47%	9,65%	0,42%	18,41%	-30,43%

Après une stabilité entre 2014 et 2015, les recettes de la CAF sur le budget petite enfance ont augmenté en 2016, en raison des forts taux d'occupation des structures qui ont permis d'accroître les recettes des familles et de PSU.
En 2017, les taux d'occupation ont diminué entrainant des baisses de recettes. De plus, la CAF n'a pas effectué intégralement le versement des régularisations de PSU, 101 606 € ont été perçus début 2018.

B - Dépenses de fonctionnement

Structure des dépenses de fonctionnement

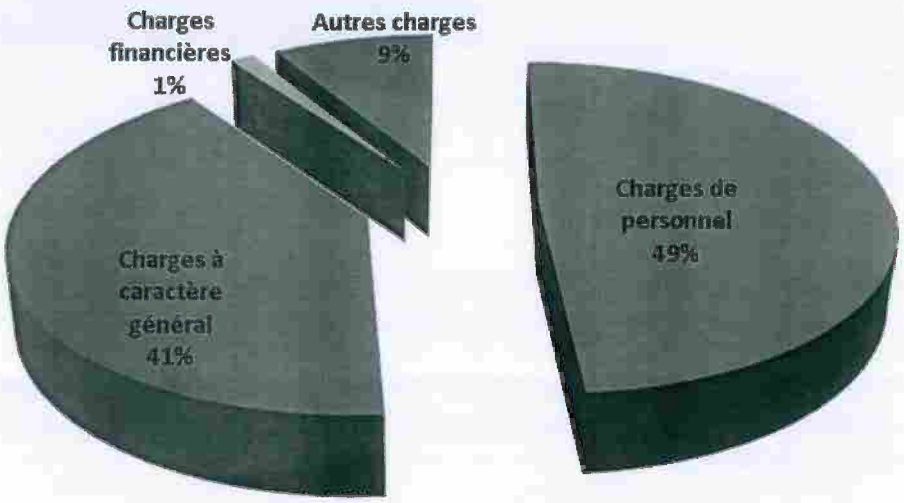

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 047 k€	7 208 k€	7 931 k€	8 566 k€	8 452 k€	8 865 k€
		2,28%	10,04%	8,01%	-1,33%	4,89%

Répartition de l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement

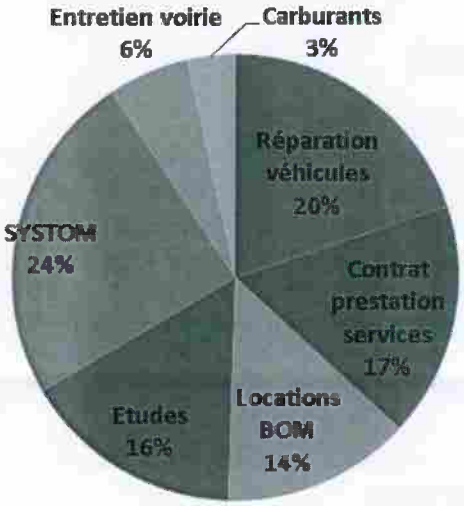

a) Dépenses de personnel

Evolution des dépenses de personnel

	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses réelles de fonctionnement	7 208 k€	7 931 k€	8 566 k€	8 452 k€	8 865 k€
Charges de personnel	3 671 k€	3 924 k€	4 124 k€	4 218 k€	4 322 k€
Evolution des charges de personnel		*6,88%*	*5,10%*	*2,28%*	*2,46%*
Charges de personnel / DDF	*50,94%*	*49,48%*	*48,14%*	*49,91%*	*48,75%*

En 2017, ces charges représentent 49 % des dépenses réelles de fonctionnement et ont évolué de 2,46% par rapport à l'année 2016.

Les effectifs ont évolué du fait du transfert de la compétence tourisme, de la fusion au 01/01/2017 ; et de la reprise en régie du RAM sur l'ancien périmètre de Garonne Louge au 01/09/2017.

En 2017, la collectivité a dressé les constats suivants :
- Le vieillissement des effectifs
- L'augmentation de l'absentéisme de longue durée
- L'augmentation du nombre de temps partiel thérapeutique par raison de santé
- L'augmentation du nombre de reclassements pour inaptitude physique, et d'aménagements de postes

A partir de ces constats, la collectivité s'est engagée :
- dans une démarche de réflexion sur l'usure professionnelle des métiers de la petite enfance
- dans la démarche d'évaluation des risques professionnels (document unique).

Perspectives 2018

Mesures générales
- L'évolution des cotisations sociales : hausse de la CSG et compensation par des baisses de cotisations patronales et le versement d'une indemnité
- Les évolutions de carrière des agents (avancement d'échelon et grade) avec un effet année pleine des avancements de grade réalisés au 01/12/2017
- La fin des contrats aidés : La fin des 3 contrats aidés présents dans les effectifs impactent les dépenses à la hausse au sein du service technique, petite enfance et communication.
- L'obligation de mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP

Mesures catégorielles
- Les avancements d'échelon au titre de l'année 2018 représenteront un coût de 25 000€.
- Les avancements de grade ne sont pas chiffrables à ce jour en raison du report des réformes statutaires (mesures gouvernementales)
- L'enveloppe des contractuels remplaçants devra être augmentée du fait de l'usure professionnelle notamment des métiers de la petite enfance des « prévisions » d'absentéisme en 2018 (congés maternité et autre congés pour indisponibilité physique)
- La régularisation de la prime d'assurance statutaire du personnel au titre de l'année 2017 pour un montant de 81 100€ (prime totale 2017 = 134 000€) sachant que les recettes afférentes à l'année 2017 ont été perçues en 2017.

La prime d'assurance calculée en 2017 par gras savoye par référence aux masses salariales 2016 ne prenait en compte que la fusion du budget principal CCV et GL et pas le budget petite enfance (fusionné au BP au 01/01/2017). La prime d'assurance 2018 s'élèvera à 147000 €.

Mesures nouvelles :

- 3 mises en stage seront effectives (SIG, tourisme) et une mise en stage suite à promotion interne
- Augmentation des besoins d'entretien des locaux
- Création d'une MSAP : 1 responsable et 1 animateur. Le recrutement (redéploiement) en interne sera privilégié.

Tableau des effectifs

FILIERE	GRADE	EFFECTIF AU 31.12.2017		PREVISIONNEL 2018	
		POSTES	ETP*	POSTES	ETP*
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	2	2	2	2
	Attaché territorial	2	2	3	3
	Rédacteur principal 1ère classe	3	3	2	2
	Rédacteur principal 2ème classe	1	0,8	3	2,8
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	1	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	6	6	6	6
	Adjoint administratif	2	2	3	3
	Contrat aidé	1	0,57	0	0
TECHNIQUE	Ingénieur principal	2	2	2	2
	Technicien principal 1ère classe	2	2	2	2
	Agent de maîtrise	1	1	1	1
	Adjoint technique principal 1ère classe	9	9	9	9
	Adjoint technique principal 2ème classe	16	15,86	16	16
	Adjoint technique	22	20,42	25	23,42
	Contrat aidé	2	2	0	0
ANIMATION	Adjoint d'animation	1	0,8	1	0,8
SOCIALE ET MEDICO SOCIALE	Puéricultrice hors classe	1	1	1	1
	infirmier territorial en soins généraux classe normale	1	1	1	1
	Educateur principal de jeunes enfants	9	9	9	9
	Educateur de jeunes enfants	6	5,8	6	5,8
	Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	26	26	26	26
TOTAL		**116**	**113,25**	**119**	**116,82**

** *ETP : Equivalent Temps Plein*

Temps de travail

La collectivité a expérimenté l'octroi de temps partiel sur autorisation afin de faciliter l'équilibre vie privée/vie professionnelle. Le temps non effectué est couvert par des contractuels.

Au 31/12/2017 :
- 2 agents sont à temps partiel thérapeutique
- 7 agents sont à temps partiel sur autorisation
- 3 agents sont à temps partiel de droit

Ces temps partiels sont couverts par deux contractuels.

Heures supplémentaires payées

2016	2017	Janvier 2018 (sur paie du mois)
12 000€	10 792€	4 422€

En octobre 2017, le Comité technique a rappelé le principe de libre choix des agents entre le paiement ou la récupération des heures supplémentaires.

En 2018, la collectivité engage une réflexion sur l'organisation du travail et les plannings de la petite enfance.
Parallèlement, une étude d'optimisation de la collecte des ordures ménagères sera menée par un cabinet.

b) Autres dépenses de fonctionnement

Evolution des charges générales

	2013	2014	2015	2016	2017
Charges à caractère général	2 791 k€	3 312 k€	3 553 k€	3 263 k€	3 658 k€
Dont « SYSTOM »	1 127 k€	1 252 k€	1 448 k€	1 378 k€	1 477 k€
Evolution des charges à caractère général	*1,47%*	*18,69%*	*7,29%*	*-8,19%*	*12,14%*
Part « SYSTOM »	*40,37%*	*37,80%*	*40,74%*	*42,23%*	*40,37%*

La part des frais liés au transport et au traitement des déchets représente 40% de l'ensemble des charges à caractère général des budgets principaux en 2017.

Le calcul du ratio de rigidité indique que la collectivité n'a de réelles marges de manœuvres que sur 33% de ses dépenses réelles de fonctionnement, le reste des dépenses étant plus difficilement compressibles.

	2013	2014	2015	2016	2017
Ratio de rigidité	69,07%	67,22%	66,79%	67,61%	66,69%

Perspectives 2017 :
L'évolution des charges liées au traitement et transport des déchets n'est pas connue à ce jour.
Le travail de préparation du budget 2018 a été axé sur une méthode de type « base zéro » afin de repenser et optimiser toutes les inscriptions budgétaires.

C - Section d'Investissement

a) Dette

Le montant total du capital restant dû de la dette du budget principal s'élève au 31 décembre 2017 à 2 968 k€.
La dette des budgets annexes Hôtel d'entreprises (174 k€), Activestre 2 (225 k€) et CUMA (133 k€) porte la dette totale de la collectivité à 3 500 k€.

Evolution du capital restant dû au 1er janvier sur les budgets principaux

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
CDR	3610k€	2968k€	2363k€	1921k€	1518k€	1144k€	757k€	527k€	328k€	224k€	144k€	109k€	73k

Evolution du capital restant dû des autres budgets annexes :

Budget	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Hôtel d'entreprises	262k€	174k€	84k€	36k€	0k€					
Activestre 2	254k€	225k€	195k€	164k€	133k€	100k€	68k€	52k€	35k€	18k€
CUMA	138k€	133k€	127k€	121k€	114k€	108k€	101k€	93k€	86k€	78k€
Total	**655k€**	**531k€**	**406k€**	**320k€**	**247k€**	**208k€**	**168k€**	**145k€**	**121k€**	**96k€**

Evolution de la capacité de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 1er janvier de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2013	2014	2015	2016	2017
Ratio de désendettement	**1,96**	**1,51**	**1,66**	**1,35**	**1,36**

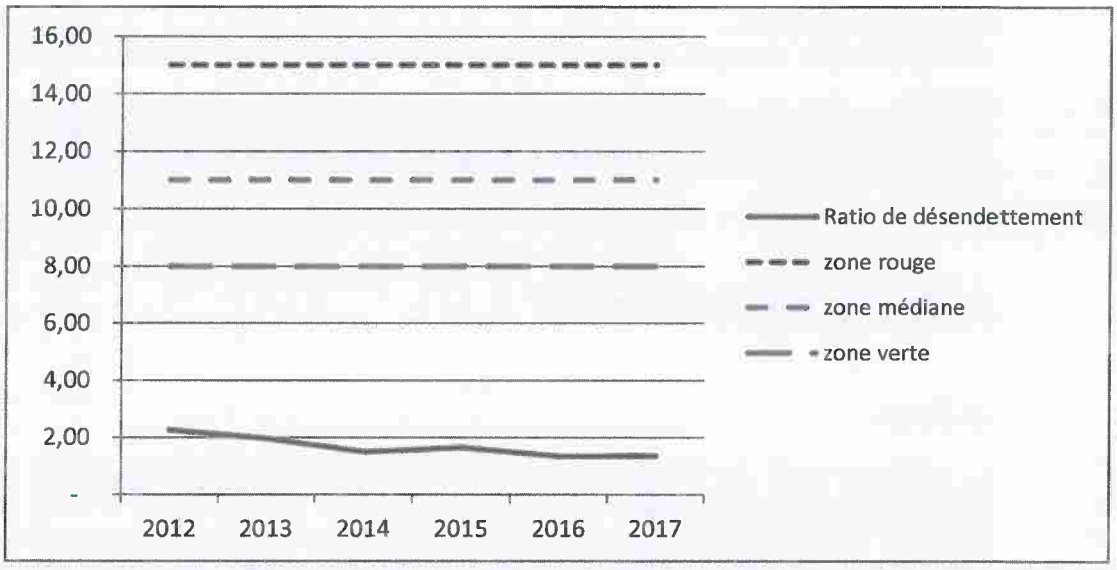

Un des intérêts de ce ratio est d'échapper au profil d'extinction de la dette. De ce fait, un allongement de la dette ou bien les reports d'échéance n'influent pas sur son calcul. La collectivité présente un ratio très faible qui lui permettra d'envisager un financement de ses investissements par l'emprunt.

Typologie de la dette

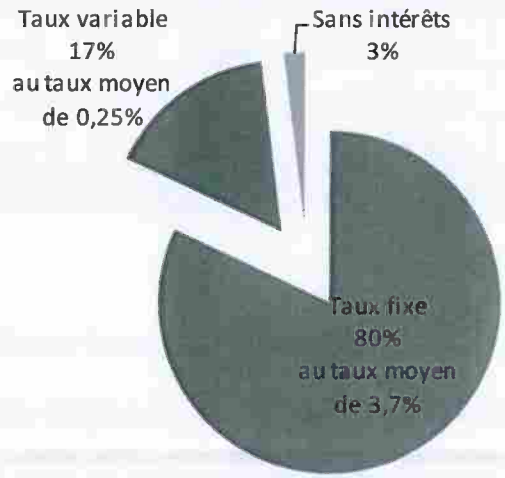

Répartition de l'encours selon la charte Gissler

Cette charte « de bonne conduite », dresse une classification de la dette selon deux critères: d'une part, l'index ou l'indice de référence (de 1 à 5 et hors échelle), d'autre part, la structure des taux (de A à E et hors échelle). Plus le chiffre ou la lettre est élevé, plus le risque est important. Des emprunts, dits « hors charte », sont encore plus risqués.

		1	2	3	4	5	6
		Indices Zone euro	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	Écarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Écart d'indices hors zone euro	Autres indices
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	32 2915k€ 68,35%					
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier	1 584k€ 13,69%					
C	Option d'échange (swaption)						
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé						
E	Multiplicateur jusqu'à 5						
F	Autres types de structure						

b) ***Programmation des investissements de la collectivité***

Le montant des investissements réalisés par la CCV en 2017 s'élève à 2378 583 € :

- Diagnostics ADAP 9 369 €
- Logiciels 14 475 €
- SDAN 40 488 €
- Participation travaux SNCF 83 200 €
- Matériel crèches 39 343 €
- Matériel éco, voirie… 14 196 €
- Matériel environnement 58 784 €
- Matériel informatique 26 646 €
- Mobilier 19 928 €
- Travaux zones d'activités 73 556 €
- Construction ateliers 203 487 €
- Travaux crèches 21 143 €
- Travaux déchetteries 102 512 €
- Travaux Jallier 114 573 €
- Travaux voirie 1 553 584 €
- Participation SPL 3 300 €

Financement des investissements 2017

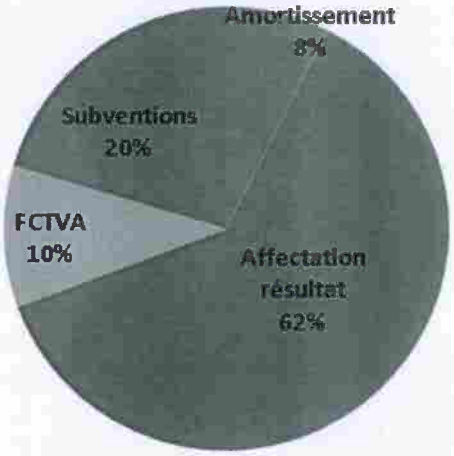

Tendances prospectives

Fil de l'eau

Une analyse financière prospective, basée sur un scénario « fil de l'eau », c'est-à-dire, sans action proposée ni sur les dépenses ni sur les recettes, mais calculée sur la base de la moyenne des évolutions des dernières années peut se schématiser ainsi :

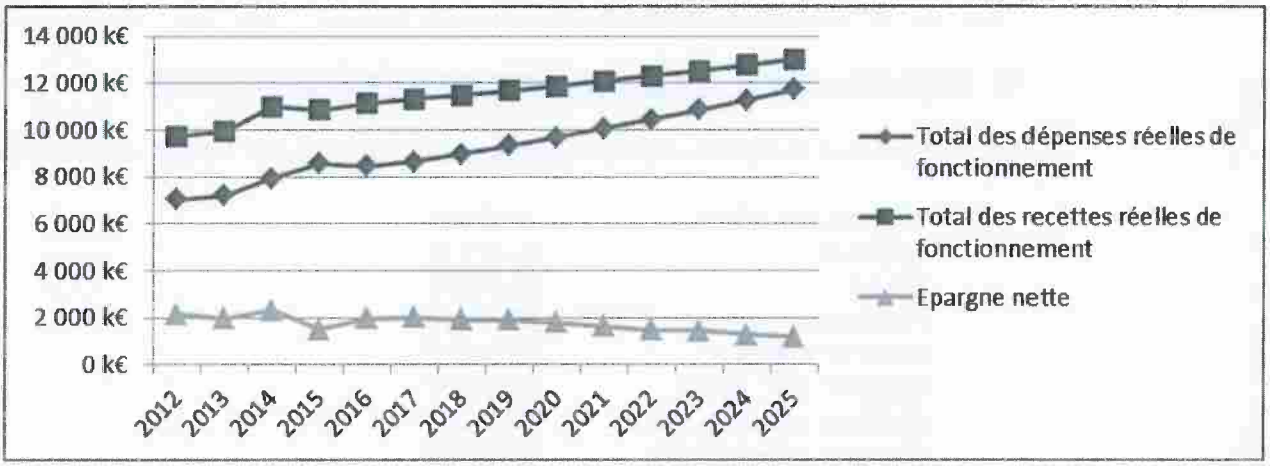

Une attention particulière devra toujours être portée aux charges de fonctionnement pour permettre à la collectivité de poursuivre ses investissements, car se dégage une tendance au rapprochement des courbes de dépenses et recettes et une dégradation de l'épargne nette.

Ce travail permettra à la collectivité de travailler sur la mise en œuvre d'un projet de territoire. Guide pour l'action publique locale, il déterminera les actions qui permettront d'assurer le développement et l'aménagement homogène du territoire, partagées par l'ensemble des communes appartenant à la Communauté de communes du Volvestre.
Il visera à conduire un diagnostic du territoire en mobilisant ses acteurs (économiques, associatifs, citoyens) et ses partenaires institutionnels (Etat, Région, Département), et à déterminer une stratégie territoriale.

Quatre axes ont été définis et serviront de base à la définition de ces orientations stratégiques :

1er axe : la traduction de projets portés par les deux anciennes communautés et qui ne demandaient qu'à aboutir

• La politique de l'habitat ;
• La réhabilitation des deux déchetteries (dépenses 3 738 k€, recettes 2 000 k€)
• La réhabilitation du siège (dépenses 3 289 K€, recettes 1 201 k€)
• La rénovation de la base de vie, Chemin de la rivière, en attendant le résultat de l'étude sur le Centre Technique ;
• Lancement de l'étude d'optimisation de la collecte;
• Mise en place de l'Adap (dépenses 283 k€, recettes 71 k€)
• Bâtiment du RAM

2ème axe : les projets issus de la loi Notre
• La définition et la validation des statuts de la CCV ;
• La poursuite de notre engagement sur l'action économique avec l'extension d'Activestre – la SPL – la prospective foncière le long de l'A64 – la politique locale du commerce
• La réflexion sur la compétence eau et assainissement ;
• La prise de compétence GEMAPI (fonctionnement annuel 120 000 €)
• Le projet touristique de territoire ;
• L'aire d'accueil des gens du voyage (dépenses 1 589 K€, recettes 862 k€, fonctionnement annuel 28 k€)

3ème axe : les projets induits par la fusion
• La réflexion sur les modes de gestion dans le souci d'un service de qualité avec un coût maîtrisé ;

4ème axe : les nouveaux projets
• Le projet de territoire avec la réflexion sur nos compétences actuelles et sur de nouvelles à intégrer (péri- et extra-scolaire, culture, ...) ;
• L'étude sur la FPU et la politique d'achats;
• L'ouverture de la MSAP (dépenses 572 K€, recettes 165 k€, fonctionnement annuel 52 k€)
• L'accueil de l'école régionale du numérique ;
• La mutualisation des moyens avec les autres acteurs du territoire et même au-delà du territoire;
• Développer l'assistance à la maitrise d'ouvrage pour les communes demandeuses par le développement d'un bureau d'étude voirie en interne;

3. Budgets annexes

A – Tourisme

Ce nouveau budget annexe retrace les dépenses et recettes de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » transférée à titre obligatoire par la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Structure des dépenses du budget tourisme 2017

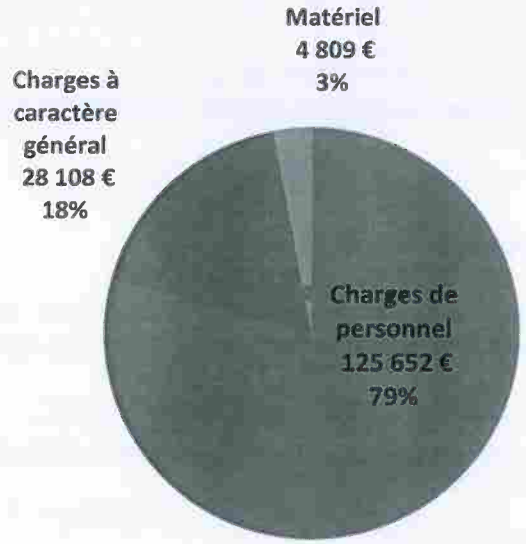

Ces dépenses sont essentiellement financées par un virement du budget principal.

B – Hôtel d'entreprises

Ce budget comprend les écritures relatives aux dépenses d'entretien du bâtiment et les remboursements d'emprunt, et les recettes issues des loyers.
Le montant des dépenses fixes sur ce budget (remboursement d'emprunts et charges à caractère général) s'élève à environ 140 000 €. Lorsque tous les locaux sont occupés, sur toute l'année, le montant des loyers encaissés est du même ordre.

C – Extension de la CUMA

Ce budget annexe a été créé pour retracer les opérations de construction d'un atelier de découpe de viande au profit d'une CUMA, sur la commune de Montesquieu-Volvestre, sous la forme d'un crédit-bail.
Les travaux ont pris fin en 2013, la CUMA occupe le local et a versé ses premiers loyers en 2015. Les loyers correspondent au montant de l'échéance de l'emprunt contracté.

Les budgets annexes zones d'activités

Il existe une fiscalité spécifique perçue sur les zones d'activités Activestre, Activestre 2, Serres 1, Serres 2 et Lacaze.

La contribution économique territoriale (CET) est un impôt local instauré par la loi de finances 2010 qui a remplacé la taxe professionnelle. La CET est la somme de deux éléments qui ont chacun leurs propres modalités de calcul et d'imposition, la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée (fiscale). La CET est exclusivement perçue au profit de la Communauté de communes du Volvestre sur ces zones.

Evolution des bases et produits de CFE de zone

	Base	Produit CFE
2015	198 343 €	62 059 €
2016	516 934 €	161 249 €
2017	701 900 €	260 615 €

D – Zone d'activités Activestre 1

Deux parcelles ont été vendues en 2017. Il restait cinq terrains à commercialiser sur la zone d'activités Activestre 1 au 31 décembre. Des options ont été posées par des entreprises sur deux parcelles et une promesse de vente a été signée.

Le bilan prévisionnel de la zone peut se résumer par le schéma suivant :

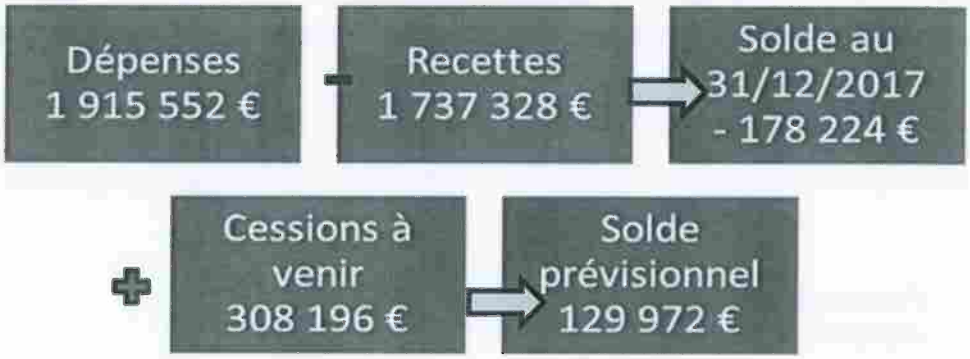

Par ailleurs, la création de cette zone d'activité a permis le développement d'environ 200 emplois.

E – Zone d'activités Activestre 2

Tous les acquisitions et échanges de parcelles ont été réalisés. Les marchés relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux travaux d'aménagement de l'extension de la zone d'activités Activestre ont été notifiés, le travail sur le projet d'aménagement se poursuit.

F – Zone d'activités Serres 1

La commercialisation de la zone est achevée. Ce budget devrait être clôturé sur l'exercice 2018.

G – Zone d'activités Serres 2

Il reste un terrain à céder sur cette zone. Une entreprise souhaite l'acquérir.

H – Zone d'activités Lacaze

Sur la zone d'activité de Lacaze, quatre parcelles sont à commercialiser, pour lesquelles des options ont été posées.

I –Zone d'activités Naudon

Les terrains sont en cours d'acquisition à la commune de Carbonne. La commercialisation se poursuivra en 2018.

J – Zone d'activités Penelle

Les parcelles vont être achetées à la Commune de Rieux.

K – Zone d'activités de Peyssies

Les parcelles vont être achetées à la Commune de Peyssies.

L – Zone d'activités de Montesquieu

Une parcelle va être achetée à la Commune de Montesquieu-Volvestre.

Le Conseil Communautaire,

prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires proposées pour l'année 2018

Pour copie conforme,
Adopté à la majorité

Le Président,

Denis TURREL

COMMUNAUTE de COMMUNES du VOLVESTRE - le Président

Délibération publiée,
transmise au Représentant
de l'Etat et certifiée exécutoire
à compter du .27/02/..18.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.